

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le 9 du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Jean ROUX.

Date de convocation : 2/02/2015

PRESENTS : MM ROUX Jean, DUMONT Michel, COUPAUD Catherine, DUPIELLET Françoise, FUSEAU Michaël, HERR Séverine, DUCOURNAU Nadine, LANNES Jean-Louis, MAGNOL Pierre, BERGEON Gilles, TRILLES Carine, LE TALLEC Carine, SAURA Michel, GARD Daniel, COVIAUX Christian, DUPERRIN Marc, Fauche Mauricette, ROUSSEAU Michèle, SANCHEZ Martine

ABSENTES EXCUSEES :

SECRETAIRE : M DUMONT

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 5/01/2015.

M SAURA demande un rectificatif :

Le banc à l'Ombrage a été enlevé sur demande verbale de M. BERGEON Denis.

Il est de coutume pour une telle demande de réclamer par le biais d' une lettre qui doit être portée à la connaissance des conseillers lesquels prennent la décision qui s'impose.

Le maire au cours du conseil municipal du 5 janvier n'a pas émis le souhait de le déplacer légèrement, quant à la visite sur place, cette initiative est aussi postérieure au conseil du 5 sinon l'ensemble du conseil aurait pu se prononcer sur la position de ce banc. Cela aurait évité de le mettre contre une murette facilitant l'accès chez le propriétaire par franchissement.

« Maintenant, j'exige que ce banc soit remis à sa place initiale, pour cela je demande que les conseillers se rendent sur place pour constater que ce banc ne gêne pas la visibilité du riverain. »

Michel DUMONT et Jean-Louis LANNES rappellent à M. SAURA qu'il ne s'agit pas d'un problème de visibilité mais surtout de sécurité pour cette sortie située en plein virage. Pour être complet sur cette question, l'installation initiale n'avait pas été soumise au conseil.

D'autre part, M. DUMONT, premier adjoint, lui précise que nous ne sommes pas à l'armée et que nous n'avons pas à obtempérer à ses ordres.

Le compte rendu du 5 janvier est adopté à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

2015/18 -AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL Régine RIGAL

Vu le surcroît de travail en mairie et à la comptabilité, dû au passage du PESV2 et à la dématérialisation, le maire propose d'augmenter le temps de travail de Mme RIGAL, soit 20 h au lieu de 14 h. Il indique que l'avis du Comité Technique a été sollicité et que Mme RIGAL est favorable à cette augmentation de temps de travail.

Après délibération, et à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide d'annuler le poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à 14 h et de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à 20 h qu'occupera Mme RIGAL Régine à dater du 1/03/2015.

2015/19 -TITULARISATION Régine RIGAL

Le maire indique au conseil municipal que l'année de stage de Mme RIGAL arrive à échéance le 31/03/2015. Il propose de la titulariser dans ses fonctions au vu de son travail qui a donné satisfaction.

Après délibération, le conseil municipal de PUGNAC à l'unanimité des membres présents décide de titulariser Régine RIGAL en tant qu'adjoint administratif de 2^{ème} classe à la date du 1^{er} avril 2015 pour une quotité de 20/35.

2015/20 -CREATION POSTE MME LATOUCHE

M le maire indique que le contrat de travail de Mme Nathalie LATOUCHE, employée en qualité d'adjoint technique 2^{ème} classe à l'école maternelle, arrive à échéance au 31 mars 2015.

Mme LATOUCHE ayant donné entière satisfaction, le maire propose de la nommer stagiaire au 1^{er} avril 2015 et de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe 24/35 annualisé.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal entérine cette proposition et charge le maire de faire le nécessaire.

2015/21 -ECOLE

TAP rentrée 2015/2016 :

La mise en application des nouveaux rythmes scolaires, telle que nous l'avons pratiquée cette année, ne donne pas entière satisfaction (malgré les améliorations apportées dans le fonctionnement) :

- Les créneaux réservés aux TAP (15h30 à 16h30 chaque jour) sont courts et permettent difficilement aux enfants de s'investir dans un projet.
- La dernière heure de journée scolaire est un moment difficile à gérer... 4 fois par semaine.
- Les contraintes administratives liées à cette organisation sont lourdes : gestion quotidienne des effectifs, listes à modifier...

Aussi, en accord avec les enseignants et en concertation avec les intervenants, la municipalité souhaiterait modifier les temps d'accueil périscolaire.

Mme DUPIELLET propose de fixer ces TAP le vendredi après-midi de 13 h 30 à 16 h 30 dans les deux écoles de la commune qui entérineront cette proposition à leur prochain conseil d'école.

Un courrier sera adressé à M. KESSAS, Inspecteur Départemental de l'Education Nationale.

2015/22 -FACTURATION

Le maire rappelle au conseil la procédure actuelle pour le paiement de la cantine, de la garderie et des transports scolaires. Grâce aux nouveaux logiciels « e magnus », la facturation est maintenant possible.

Chaque mois, une facture sera adressée aux parents qui pourront payer par chèque, par prélèvement ou directement sur Internet par TIPI (paiement par internet par carte bancaire)

La date limite le paiement sera le 10 du mois suivant, la facturation se fera au repas d'après les feuilles d'inscription de l'école. En cas de réclamation sur la facturation l'absence de l'enfant devra être justifiée par les parents. Le prélèvement direct sur le compte sera favorisé.

L'inscription de l'enfant à la cantine se fera avec une demande de prélèvement direct sur le compte, un RIB devra être fourni.

Il est précisé que le paiement par internet peut être offert aux usagers de la commune pour régler leurs factures par carte bancaire. Il s'agit de payer en ligne, moyen de paiement moderne et adapté au mode de vie actuel, accessible 24 h / 24 et 7 jours/ 7 . Les usagers restent libres de choisir entre ce mode de règlement et d'autres plus traditionnels.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des présents décide la facturation pour La cantine, la garderie, le transport scolaire à mettre en place pour la rentrée de septembre.

Le conseil municipal :

- Charge Monsieur le Maire et en conséquence l'autorise à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision
- D'adhérer à l'application des titres payables sur internet (TIPI)
- Autorise le maire à signer la convention afférente avec la Direction Générale des Finances Publiques

TRAVAUX AGRANDISSEMENT GROUPE SCOLAIRE -CANTINE

2015/23 -ETUDE DE SOL :

Le maire présente les devis reçus

- FONDASOL HT 1 340 € TTC 1 608 €
- COMPETENCE GEOTECHNIQUE HT 1089 TTC 1 306.80 €
- INGESOL HT 1 082 € TTC 1 298.40 €

Après délibération, le conseil municipal porte son choix sur le moins disant INGESOL pour un montant HT DE 1 082 €

ETUDE THERMIQUE

Des entreprises ont été sollicitées.

2015/24 -SECURITE :

Pour faire suite à la demande de la commission de sécurité, concernant le contrôle triennal de toutes les installations techniques de la salle polyvalente, Monsieur le Maire propose le devis de QUALICONSULT qui aura pour mission selon les articles R123-43 du code de la construction et de l'habitation et les articles GE6 et GE7 du règlement de sécurité de délivrer un rapport de vérification réglementaire en exploitation (RVRE) pour un montant de 384 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal accepte ce devis.

SALLE DES FETES

Une réunion est programmée avec Mme CHARRIER du bureau VERITAS et M DUCRAUX maître d'œuvre mercredi 11 février pour lever les réserves.

2015/25 -ADHESION SDEEG - GAZ - ELECTRICITE

Adhésion à un groupement de commande pour
« l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que «La commune de PUGNAC » a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour « La commune de PUGNAC » au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal de PUGNAC décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

l'adhésion de « La commune de PUGNAC » au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,

d'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, si besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont « la commune de PUGNAC » est partie prenante

de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont « La commune de PUGNAC » est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

PROBLEME EAUX PLUVIALES - ZA et le Bourg

Suite à des mauvais branchements d'eaux pluviales le Maire a demandé des devis pour un examen visuel d'une partie du réseau d'eaux pluviales sur la Zone d'activités et dans le bourg.

Il donne le montant du devis ADETEC soit 1 850 € HT soit 2 220 € TTC

2 autres devis sont en attente, dont SANITRA FOURRIER qui souhaite pour faire son devis que l'on lève les tampons.

2015/26 -URBANISME

Le maire propose de signer une convention avec la CDC de l'Estuaire pour l'urbanisme de PUGNAC à dater du 1/07/2015. L'ensemble du conseil est favorable et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

2015/27 -NOMINATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INT. DES ETS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE

Après délibération et à l'unanimité des présents le conseil municipal désigne ses représentants au nouveau Syndicat Intercommunal des Etablissements Scolaires du second degré de Blaye

Soit Mme DUCOURNAU Nadine 5 Peyrefaure – 33710 PUGNAC

Mme LE TALLEC Carine 13 Les Petits Bertins – 33710 PUGNAC

IMPLANTATION PANNEAUX MOULIN DE LANSAC

Suite à l'exposé de M LANNES, l'ensemble du conseil est favorable à la mise en place de 2 panneaux Moulin de Lansac au carrefour de Gravier.

2015/28 -IMMEUBLE EMPIRE

Le Maire informe le Conseil de l'estimation des Domaines sur la valeur vénale d'une partie du terrain non bâti attenant à la propriété bâtie sur la parcelle B 212, au Bourg, soit 10 € le m2.

Après délibération, le conseil municipal est favorable à la vente d'une partie de la parcelle non bâtie B 212 à M. DEROUINEAU Germain au prix de 10 € le m2 et autorise le maire ou le 1^{er} adjoint M. DUMONT à signer tous les documents relatifs à cette vente

2015/ 29 - INFORMATION MARCHES PUBLICS 2014

En application de l'article 133 du code des marchés publics et de l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié par arrêté du 10 mars 2009, la Commune de PUGNAC informe ses élus et sa population des marchés conclus en 2014 :

MARCHES DE TRAVAUX – PROCEDURE ADAPTEE

- 27/01/2014 **SALLE DES FETES**
- GREZIL 33820 BRAUD ST LOUIS HT 36 270.15 € TTC 43 524.18 €
- SARL FATOU 17200 ROYAN HT 3 964.50 € + avenant soit 4018.70 € HT 4 822.44 € TTC
- PREVOT 33240 ST ANDRE DE CUBZAC HT 6 622. 80 € TTC 7 947.36 €
- SELLIER 33860 REIGNAC HT 11 674.07 € HT - TTC 14 008.84 € (dont 2 avenants)
- CHARLES 33710 PUGNAC HT 6 374.49 € TTC 7 649.39 €
- HOUSIERE 33710 PUGNAC HT 9 024.25 € TTC 10 829.10 €
- GAUDIN 33920 ST SAVIN HT 6 467.60 HT avenant HT 6 891.40 € TTC 8 269.68 €
- EIRL NUEL 33240 ST ANTOINE 6 709.20 € HT avenant HT 6 062.00 € TTC 7 274.40 €
- COURBIN 33920 CIVRAC DE BLAYE HT 1 417.68 € TTC 1 701.22 €
- SAGELEC 44154 ANCENIS HT 30 473.00 E TTC 36 657.60 €

HT 118 903.50 € TTC 142 684.21 €

- 26/09/2014 **TRAVAUX VOIRIE**

Entreprise BOUCHER 33240 ST ANDRE DE CUBZAC

HT 47 501 € + AVENANT HT 48 841.10€ ttc 58 509.32 €

- 6/10/2014 **SALLE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE** HT 74 388.74 € TTC 89 266.48 €

GREZIL 33820 BRAUD ST LOUIS HT 21 248.02 €

PREVOT 33240 ST ANDRE DE CUBZAC HT 7 347.60 €

SELLIER 33860 REIGNAC HT 13 080.52 €

SELLIER 33860 REIGNAC HT 10 712.36 €

SELLIER 33860 REIGNAC HT 1 141.52 €

HOUSIERE 33710 PUGNAC HT 6 161.99 €

ALBERT 17500 MONTENDRE HT 5 269.49 €

EIRL NUEL 33240 ST ANTOINE HT 5 509.50 €

COURBIN33920 CIVRAC DE BLAYE HT 3 917.74 €

2015/ 30 -BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES
COMMUNE DE PUGNAC

Conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, codifiées à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L 2411-1 à L2411-9 du C.G.C.T.

Le bilan annuel des cessions et des acquisitions d'immeubles donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal : ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

La politique foncière de la municipalité a toujours eu pour objectifs principaux :

- La protection de l'environnement par des réserves foncières et du patrimoine,
- L'aménagement des voiries et des espaces urbains,
- La protection et le développement du commerce et des activités,
- L'acquisition des biens immobiliers pour la réalisation des équipements prévus au PLU ou en projet,
- L'aménagement et l'amélioration du cadre de vie,
- La politique de l'habitat,
- Le développement des activités culturelles, sportives et sociales,
- L'aménagement du territoire

Pour l'année 2014, plusieurs opérations ont eu lieu en concordance avec ces objectifs.

AMENAGEMENT DE VOIRIE ET DES ESPACES URBAINS

- 8/12/2014 CONVENTION VEZARD Prise Pompier
Frais acte Me SEPZ 885.55 €

- CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE AVEC LA SAFER du 6/08/2007

10 Notifications en 2014

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé,

- CONFIRME la politique menée par la municipalité telle qu'elle est définie dans le présent rapport,
- APPROUVE les actions menées
- SE PRONONCE comme suit :

POUR 19

CONTRE 0

ABSTENTION 0

2015/ 31 -BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

LES JARDINS D'AUGEREAU

Conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, codifiées à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L 2411-1 à L2411-9 du C.G.C.T.

Le bilan annuel des cessions et des acquisitions d'immeubles donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal : ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

La politique foncière de la municipalité a toujours eu pour objectifs principaux :

- La protection de l'environnement par des réserves foncières et du patrimoine,
- L'aménagement des voiries et des espaces urbains,
- La protection et le développement du commerce et des activités,
- L'acquisition des biens immobiliers pour la réalisation des équipements prévus au PLU ou en projet,
- L'aménagement et l'amélioration du cadre de vie,
- La politique de l'habitat,
- Le développement des activités culturelles, sportives et sociales,
- L'aménagement du territoire

Pour l'année 2014, aucune opération n'a eu lieu en concordance avec ces objectifs.

INFORMATION DES MARCHES PUBLICS SUR LE BUDGET « Les Jardins d'Augereau » Néant

TRAVAUX DE VOIRIE

2015/32 -Demande subvention FDAVC

Au vu des travaux d'amélioration des caractéristiques des VC 58 - 60

Le conseil municipal après délibération charge le maire de présenter un dossier de subvention auprès du Département au titre du FDAVEC sur la voirie communale

Montant des travaux HT 26 746.10 € 32 095.32 € TTC

Subvention 35 % sur 25 000 € 8 750 € x 1.09 = 9 537.50 €

AUTOFINANCEMENT 17 208.60 €

LOCATION

Le maire indique qu'une dermatologue, Mme MACEA Renata, qui professe Rue d'Aviau – à BORDEAUX est venue visiter nos locaux disponibles.

CESSION TERRAIN (bâche à incendie) SCI GRILLET

Par courrier du 21 janvier, M GRILLET propose à la commune la cession d'une partie de la parcelle ZD 234 (emprise de la bâche à incendie).

Au vu du plan de bornage et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents Souhaite avoir plus d'éléments sur la cession (si elle intervient à titre gracieux et qui prend en charge les frais d'actes)

-ECLAIRAGE ABRIBUS DU FASSIER

Après renseignement il s'avère que la commune a en charge l'éclairage des abribus. Aussi concernant celui du Fassier, le devis reçu de SUD RESEAUX pour un éclairage alimenté de façon autonome par panneau solaire s'élève à 4 730 € HT et pour un éclairage par alimentation en souterrain 9 164 € HT La commission des finances fera son choix vendredi.

2015/34 -ENGAGEMENTS BUDGET 2015

Afin de pouvoir honorer des factures sur des programmes existants Monsieur FUSEAU propose d'engager le prochain budget des sommes ci-dessous :

- Modernisation groupe scolaire Programme 134 – 10 000 €
- PLU -Programme 86 700 €
- SALLE DES FETES –Programme 130 - 1000 €

Après délibération et à l'unanimité des présents le conseil donne son accord.

2015/35 -SGBV DU MORON ET DU BLAYAIS RETRAIT COMMUNE DE VIRSAC

Suite à la demande de retrait de la commune de VIRSAC pour se retirer du SGBV du Moron et du Blayais, le conseil municipal par délibération du 9 février à l'unanimité des présents :

- APPROUVE le retrait de la municipalité de VIRSAC du SGBV du Moron et du Blayais

ELECTIONS DEPARTEMENTALES 22 ET 29 MARS

TABLEAU DES PRESENTS

Réunion publique du PS 13/03 à 19 h à la salle des fêtes et rencontre des candidats UMP et UDI le 2 mars à 20 h 30 salle de la mairie avant la réunion du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à signer une convention avec la Mairie de BLAYE concernant la mise sous pli en régie ainsi que la liste du personnel recruté.

TOUR DE TABLE

Mme LE TALLEC rend compte de la réunion qui s'est tenue à la salle des fêtes au sujet de PEDIBUS

MME COUPAUD demande le marquage au sol des bordures de la route de la cave CD 249.

M FUSEAU informe la municipalité de l'obtention du LABEL VILLAGE INTERNET @@@ obtenu par la commune de PUGNAC pour ses nombreuses implications.

-Le nouveau site est opérationnel, l'ancien disparaîtra d'ici 6 mois.

-Un courrier sera adressé à AGENA pour faire tomber le référencement.

-Il donne les résultats des équipes de TENNIS. L'équipe 1 a perdu en ¼ finale et l'équipe 3 est qualifiée (matchs prévus en mars pour les ½ finales)

Mme ROUSSEAU indique que son voisin M. RABILLER a porté plainte (réservoir d'essence 2 fois siphonné) et elle déplore la vitesse excessive dans le secteur de Pradier - Château Sec, où un chien a été blessé.

M LANNES indique que les travaux de réimplantation de l'abribus de Gravier sont en cours.

Mme FAUCHE propose la construction de pièges à Frelons durant les TAP

Le conseil est entièrement favorable à cette proposition.

M SAURA donne le compte-rendu de la réunion avec le SIAEPA. Une augmentation des tarifs de l'eau est envisagée. Le SIAEPA bénéficie de moins en moins de subvention pour l'assainissement.

Mme DUCOURNAU indique que le Cocon Poétique peut être conservé 3 semaines supplémentaires à la bibliothèque.

Mme SANCHEZ signale un repas anguilles à la salle des fêtes le 30/05 au bénéfice de l'Association Etienne Lucas.

M MAGNOL transmet la demande d'un Pugnacais dans la boîte à idées du site de la mairie, qui souhaite la pose d'un panneau signalétique à Raison, pour diminuer la vitesse.
Sur proposition de M. SAURA la commission voirie va étudier la possibilité d'installation de panneaux STOP car, au regard des règles d'urbanisme, nous ne pouvons rajouter de panneaux limitant la vitesse. Cette autre solution va être étudiée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.